

Réceptionné 27 AOÛT 2024

PARTICIPATION Financière de **M. PORTE JEAN CLAUDE et Mme. MERITEL REGINE** dans le cadre de l'installation d'un poteau incendie réalisé pour son compte par la Commune d'APT

Entre les soussignés :

**M. PORTE Jean-Claude et Mme. MERITEL Régine**  
**1593 Chemin Des Abayers**  
**84400 APT**

D'une part :

**La Mairie d'APT, représenté par Madame Véronique ARNAUD DELOY, son maire, autorisée par la délibération du Conseil Municipal n°..... du .....,**

D'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE :

La Commune d'APT a fait une demande de devis auprès de la Communauté de Communes du Pays d'APT Luberon pour le compte de M. PORTE Jean-Claude et Mme. MERITEL Régine aux fins de procéder à l'installation d'un point d'eau incendie (PEI), condition nécessaire et obligatoire permettant l'attribution d'un permis de construire n° PC 08400324S0015 conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Suite à la réception du devis et sur le fondement des articles L 332-15 du code de l'urbanisme et R 2225-7 du code général des collectivités territoriales, la présente convention définit les conditions de la prise en charge du coût du point d'eau incendie (PEI) couvrant les seuls besoins propres du pétitionnaire.

ARTICLE 1 :

M. PORTE Jean-Claude et Mme. MERITEL Régine prennent à leurs charges le coût d'installation du point d'eau incendie (PEI) couvrant ses besoins propres, et réalisé pour son compte par la Commune d'Apt, par référence au devis n°1049 du 14 /06/2024 établi par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon d'un montant de 6 135.85 euros TTC et qui fera l'objet d'un titre de recettes.

ARTICLE 2 :

Après sa création, le point d'eau incendie (PEI) sera entretenu, contrôlé, remplacé à la seule charge de la Commune d'Apt conformément à la délibération n°.....du.....décidant la mise en place du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'article 4.4.2 règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse approuvé par arrêté préfectoral n°19-858 du 20 février 2019 mis à jour le 12 décembre 20213.

ARTICLE 3 :

Les contestations qui s'élèveront entre M. PORTE Jean-Claude et Mme. MERITEL Régine et la Commune d'Apt au sujet de la présente convention seront soumises au tribunal Administratif de Nîmes.

Apt le 26/08 /... /... / 2024

Le Maire  
Véronique ARNAUD DELOY

M. PORTE Jean-Claude et Mme. MERITEL Régine

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3179-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024